

MEMBRES REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Conformément à l'article 17 de l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (2020, chapitre I), et du décret 522-2020, du gouvernement du Québec, reportant la délégation et l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Cinq (5) postes de membres représentant de la communauté sont à combler pour un mandat se terminant le 30 juin 2022 pour certains et se terminant le 30 juin 2023 pour les autres. La durée du mandat de chaque membre sera déterminée lors de la première séance du conseil d'administration, laquelle aura lieu suite à l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration le 15 octobre 2020.

CINQ (5) POSTE OUVERTS AUX CANDIDATURES

Profils recherchés :

- Une (1) personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Une (1) personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
- Une (1) personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Une (1) personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Une (1) personne âgée de 18 à 35 ans

FONCTION DES MEMBRES REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

DEVOIR DES MEMBRES REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'attention des membres des conseils d'administration.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

CONDITIONS ET QUALITÉ REQUISES

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord qui n'est pas membre du personnel du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et possédant les qualités et les conditions requises, soit :

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;

Est inéligible à porter sa candidature :

- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Un fonctionnaire, autre qu'un salarié au sens du Code du travail (chapitre C 27) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou de tout autre ministère affecté de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée, sauf si un pardon pour l'acte commis m'a été donné;
- Un employé de Centre de services scolaire;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

MODE DE SÉLECTION

La désignation des membres représentant de la communauté aura lieu par cooptation, au plus tard le 14 octobre 2020, par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel, selon la procédure qu'ils détermineront.

DÉPÔT DES CANDIDATURE

Toute personne qui désire poser sa candidature doit remplir le formulaire de mise en candidature en cliquant sur ce lien : [formulaire de mise en candidature](#)

Le formulaire doit être rempli et transmis au plus tard le **21 septembre 2020 à 16 h.**

INFORMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, nous vous invitons à vous adresser au Service du secrétariat général et des communications à :

M^{me} Amélie Rouette
rouettea@csrdn.qc.ca
450 438-3131, 2110,

M^{me} France Quilico
quilicof@csrdn.qc.ca
450 438-3131, 2114

Avis donné le 1^{er} septembre 2020, à Saint-Jérôme



Guylaine Desroches
Directrice générale